

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS - CRITÈRES 2025

1. SOUTIEN À LA CRÉATION ET À L'ÉMERGENCE

Objet :

- Soutenir financièrement la création sur le territoire marnais dans le domaine du **spectacle vivant uniquement** (théâtre, danse, marionnettes, cirque, musiques, et arts de rue).
- Le Département intervient sur deux volets :
 - **Aide à la création** : soutenir financièrement les compagnies professionnelles marnaises pour la création de spectacles,
 - **Aide à l'émergence** : aider les jeunes compagnies marnaises en voie de professionnalisation à se structurer.

Bénéficiaires :

- Les compagnies doivent être domiciliées depuis au moins deux années civiles (un an pour les compagnies en émergence) dans le département de la Marne et détenir une licence d'entrepreneur du spectacle.
- Ne sont pas éligibles :
 - Les compagnies non domiciliées dans la Marne
 - Toutes disciplines artistiques ne relevant pas du spectacle vivant, par exemple les arts plastiques, visuels, numériques, arts de l'écrit...

Conditions de l'aide :

- ▶ Chaque compagnie marnaise qui le souhaite pourra présenter un projet qui sera examiné par une commission technique, composée de membres du Département de la Marne accompagnés si nécessaire de personnes extérieures qualifiées. Cette commission émettra un avis sur la cohérence du projet et le soumettra ensuite à l'approbation des élus de la 4^{ème} Commission du Conseil départemental. En tant que de besoin, les compagnies pourront être invitées à venir en personne présenter leur projet devant la 4^{ème} Commission.
- ▶ La commission technique se réunit une fois par an pour étudier l'ensemble des demandes reçues.
- ▶ Il n'est pas possible pour une compagnie d'obtenir une subvention d'aide à la création et d'aide à l'émergence la même année.
- ▶ Les aides sont accordées dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cet axe d'intervention.

➤ Soutien à la création

- Pour être éligibles, les compagnies doivent présenter un projet comportant une création d'un spectacle impérativement accompagnée d'un volet de diffusion de ce même spectacle.
- La compagnie devra s'engager sur les trois points suivants :
 - Faire la demande de subvention avant le démarrage du travail de création,
 - Effectuer sa création, dans un délai de deux ans, à dater du 1^{er} janvier de l'année en cours,
 - Effectuer 5 représentations (création comprise) dont 3 obligatoirement dans le département de la Marne.

- L'aide à la création peut être attribuée une fois tous les deux ans. Une convention définissant les conditions d'attribution et de paiement de cette aide est conclue entre le Département et la compagnie bénéficiaire.
- Si la compagnie ne réalise pas le projet subventionné ou si elle décide de réaliser un spectacle différent, l'aide deviendra caduque. Elle devra, en conséquence, reverser au Conseil départemental les sommes indûment perçues.
- **Conditions**
 - Dépenses éligibles : 20% des dépenses artistiques, techniques et de communication, liées au projet (salaires et charges des artistes et techniciens intermittents participant à la création, défraiements, déplacements, location du matériel technique, scénographie, droits d'auteur, poste de chargé de diffusion et/ou poste de chargé d'administration). Les autres charges administratives et frais divers ne sont pas éligibles.
 - La structure doit obligatoirement avoir un co-financement d'un autre acteur public (DRAC, collectivités, structures culturelles...).
 - L'aide à la création sera attribuée en fonction des crédits votés et plafonnée à 6 000 € maximum ou à la demande.

En outre, une aide plafonnée à 2 000 € pourra être allouée aux projets de créations comportant un volant d'actions culturelles (ateliers, rencontres avec le public).

➤ **Soutien à l'émergence :**

- Sont considérées comme émergentes, les compagnies ayant moins de 3 ans d'existence et ayant réalisé au minimum une création mais n'ayant jamais postulé et/ou obtenu une aide du Conseil départemental au titre de l'aide à la création de spectacle vivant. L'aide du Département sera dédiée à la structuration et à la professionnalisation : il s'agira d'accompagner prioritairement un poste de chargé(e) de diffusion mais à défaut, l'aide pourra concerner le poste de chargé d'administration.
- L'aide à l'émergence ne pourra être accordée qu'une seule fois.
- Si la compagnie ne procède pas à l'embauche prévue, l'aide deviendra caduque. Elle devra, en conséquence, reverser au Conseil départemental les sommes indûment perçues.
- **Conditions**
 - Une aide forfaitaire unique plafonnée à 5 000 € (pour un emploi à temps complet 35h ou calculée au prorata du temps de travail), ou à la demande formulée par la compagnie, pourra être attribuée, uniquement dans le cas où la compagnie embauche un chargé de diffusion ou un chargé d'administration.
 - L'aide pourra être activée sur deux exercices (N et N+1) si nécessaire, en fonction du projet de la compagnie et du calendrier.
 - La structure doit obligatoirement avoir un co-financement d'un autre acteur public.

Concernant les **aides à la résidence de création** auparavant attribuées à des structures culturelles (hors lieux de diffusion labellisés ou conventionnés), le dispositif n'est pas reconduit. Les compagnies **marnaises** accueillies pour des résidences devront directement faire une demande d'aide à la création auprès du Département. A titre dérogatoire, une structure domiciliée dans la Marne (hors structures et lieux de diffusion proposant à l'année une diffusion professionnelle), pourra faire directement une demande si elle s'engage à programmer au moins 3 fois la création sur le territoire marnais (en comptant la sortie de résidence).

Versement de l'aide accordée :

- Un acompte de 90% sera versé après signature d'une convention,
- Le solde sera versé sur présentation de justificatif attestant :
 - de la bonne réalisation du projet ;
 - de l'embauche et de la rémunération effective du chargé de diffusion ou d'administration.
- Un bilan quantitatif, qualitatif et budgétaire sera à fournir en outre au Département.

2.1 ÉVÈNEMENT CULTUREL D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL – Associations et autres structures

Objet :

- Soutenir financièrement les festivals, manifestations culturelles et actions de diffusion ayant une programmation artistique à majorité professionnelle sur le territoire marnais.
- Domaines concernés : évènements culturels (spectacle vivant, arts visuels, littérature, cinéma, arts visuels et numériques).
- Ne sont pas éligibles :
 - Les structures relevant du Schéma départemental de l'enseignement spécialisé de la musique (écoles de musique, conservatoires, ...),
 - Les compagnies souhaitant uniquement diffuser leurs propres spectacles,
 - Les structures n'ayant aucune domiciliation dans la Marne,
 - Les carnivals, kermesses, bals populaires, guinguettes, spectacles d'humour, de magie et manifestations apparentées,
 - Les aides fléchées pour le fonctionnement de la structure,
 - Les manifestations s'inscrivant dans le cadre d'évènements nationaux (fête de la musique, journées du patrimoine...) ¹.

Bénéficiaires :

- Associations loi 1901, SCOP, MJC, SARL, domiciliées dans la Marne et / ou développant un projet artistique et culturel au bénéfice du territoire.

Conditions de l'aide :

- L'évènement doit se dérouler dans le département de la Marne.
- La première édition d'un évènement n'est pas recevable, le projet déposé doit avoir au moins un an d'existence dans le département sous la forme pour laquelle l'aide est sollicitée.
- Deux dépôts de dossiers - maximum - par an et par demandeur seront possibles. A titre dérogatoire toutefois une troisième demande pourra être examinée. Dans ce cas, l'aide maximale possible pour cette dernière pourra être limitée à 50% du plafond ad hoc. La décision de prendre en compte (ou non) la totalité des demandes reviendra aux membres de la 4^{ème} Commission.
- Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la programmation artistique qui doit être à majorité professionnelle (et notamment des artistes régionaux) de son ancrage sur le territoire départemental, du coût du projet et de l'engagement financier ou logistique des autres partenaires. La programmation d'une troupe amateur locale peut être retenue mais à condition que celle-ci perçoive un cachet, sur des bases contractuelles.
- L'aide est accordée dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cet axe d'intervention.

¹ Fête de la Musique, Lire en Fête, Journées du Patrimoine, la Semaine de la langue française et de la Francophonie, la Nuit de la Lecture, le Printemps des Poètes, Les Journées Européennes des Métiers d'Art, la Nuit Européenne des Musées, Les Rendez-vous aux jardins, le Festival de l'Histoire de l'Art, Les Journées européennes de l'archéologie, Partir en Livre, l'été culturel, Journées nationales de l'architecture.

Conditions financières :

- **Quatre catégories de subventions possibles :**
 - Manifestations culturelles : dépenses éligibles inférieures à 50 000 €,
 - Festivals (urbain ou ruraux) : dépenses éligibles supérieures à 50 000 €,
 - Festivals ayant plus de 600 000 € de dépenses éligibles,
 - Diffusion (urbaine ou rurale) : dépenses éligibles supérieures à 50 000€.

- **Manifestations culturelles :**
 - 7,5% des dépenses éligibles (artistiques, techniques, communication, droits d'auteurs),
 - Dépenses éligibles inférieures à 50 000 €,
 - **Plafond à 1 500 €** ou à la participation de la commune / de la demande.

- **Festivals urbains et péri-urbains :**
 - 10% des dépenses éligibles (artistiques, techniques, communication, droits d'auteurs),
 - Dépenses éligibles supérieures à 50 000 €,
 - **Plafond à 10 000 €** ou à la participation de la commune / de la demande,

- **Festivals ruraux :**
 - 20% des dépenses éligibles (artistiques, techniques, communication, droits d'auteurs),
 - Dépenses éligibles supérieures à 50 000 €,
 - **Plafond à 15 000 €** ou à la participation de la commune / de la demande.

- **Pour les évènements ayant des dépenses éligibles à plus de 600 000 € :**
 - Plafond à 5 000 €.

- **Diffusion (saisons culturelles, actions de diffusion) :**
 - 20% des dépenses éligibles (artistiques, techniques, communication, droits d'auteurs)
 - Dépenses éligibles supérieures à 50 000 €,
 - Urbaine : plafond à 10 000 € ou à la participation de la commune / de la demande.
 - Rurale : plafond à 15 000 € ou à la participation de la commune / de la demande.

Majoration possible dans les cas suivants :

- *Programmation rurale spécifiquement dédiée au jeune public : 5 000 € maximum.*
- *Programmation urbaine spécifiquement dédiée au jeune public : 2 500 € maximum.*

Versement de la subvention :

- Subvention versée à l'issue du projet et après réception par le Département du bilan quantitatif, qualitatif et budgétaire de l'action conduite.
- Possibilité de prévoir des modalités particulières de versement :
 - pour les structures cumulant plus de 23 000 € de subvention : une convention sera conclue et fixera les modalités ;
 - pour les structures bénéficiant de moins de 23 000 € : le versement d'un acompte de 50% pourra être sollicité par le bénéficiaire.

2.2 ÉVÈNEMENT CULTUREL D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL – Collectivités

Objet :

- Soutenir financièrement les festivals et manifestations culturelles organisés sur le territoire départemental par des collectivités marnaises ayant une programmation artistique à majorité professionnelle.

Bénéficiaires :

- Collectivités publiques.

Conditions :

- Pour l'instruction, il sera tenu compte de la programmation artistique qui doit être à majorité professionnelle (et notamment des artistes régionaux) de son ancrage sur le territoire départemental, du coût du projet et de l'engagement financier ou logistique d'autres partenaires.
- Après instruction par le Service des Affaires Culturelles, les dossiers seront présentés aux élus de la 4^{ème} Commission, qui décideront des montants à allouer à chaque demandeur.
- L'aide est accordée dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cet axe d'intervention.

Versement de la subvention :

- La subvention sera versée à l'issue du projet et après réception par le Département du bilan quantitatif, qualitatif et budgétaire de l'action conduite.

3.1 SOUTIEN AUX STRUCTURES ET LIEUX DE DIFFUSION PROPOSANT À L'ANNÉE UNE DIFFUSION ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE - Dans un lieu culturel communal ou intercommunal

Objet :

- Soutenir financièrement les structures et lieux proposant, à l'année, une diffusion artistique professionnelle pour déployer une offre culturelle de proximité

Bénéficiaires :

- Collectivités ou associations ayant en gestion un lieu culturel.
- Sont reconnus comme structures et lieux de diffusion, les acteurs réalisant une saison culturelle annuelle :
 - dans un lieu communal ou intercommunal dédié : espaces socio-culturels, espaces associatif culturel et de loisirs, centres culturels, salles de spectacle municipales,
 - et pouvant également proposer des évènements culturels d'intérêt départemental (festivals, manifestations spécifiques...).

Conditions de l'aide :

- Une aide globale par an et par demandeur pour l'ensemble de la programmation annuelle et des activités artistiques (festivals, manifestations spécifiques comprises ...).
- Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la programmation artistique qui doit être à majorité professionnelle (et notamment des artistes régionaux) de son ancrage sur le territoire départemental, du coût du projet et de l'engagement financier ou logistique des autres partenaires.
- L'aide est accordée dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cet axe d'intervention.

Conditions financières :

- **20% des dépenses éligibles** (artistiques, techniques, communication, droits d'auteurs).
- **Plafond à 15 000 €** ou à la participation de la commune ou à la demande.

Versement de la subvention :

- La subvention sera versée dès sa notification.
- Un bilan quantitatif, qualitatif et budgétaire de l'activité annuelle de la structure sera à fournir au Département qui se réserve le droit de recalculer la subvention en cas de dépenses finales réelles inférieures et de solliciter par tous moyens à sa convenance la restitution du trop-perçu éventuel.

3.2 SOUTIEN AUX STRUCTURES ET LIEUX DE DIFFUSION PROPOSANT À L'ANNÉE UNE DIFFUSION ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE – Autres lieux

Objet :

- Soutenir les équipes artistiques implantées dans la Marne œuvrant dans des domaines d'expression contemporaine et classique, et favorisant l'innovation artistique à travers des accueils en résidence, des ateliers de pratiques artistiques au bénéfice des marnais, des coproductions et des programmes de diffusion décentralisée, d'actions territoriales relevant de la mise en réseau...

Bénéficiaires (état au 18/10/2024 – cette liste sera mise à jour en fonction de l'évolution des attributions ou suppressions de label par les autorités compétentes) :

- **Lieux de production et de diffusion – avec labels :**
 - Centres Dramatiques Nationaux : *Comédie de Reims*
 - Scènes Nationales : *Comète de Châlons-en-Champagne, Manège de Reims*
 - Scènes Conventionnées d'Intérêt National : *Bords 2 Scènes - La Salamandre, Vitry-le-François*
 - Pôle Nationaux des Arts du Cirque : *Le Palc de Châlons-en-Champagne*
 - Centre National de Création Musicale : *Césaré de Betheny*
 - Scènes de Musiques Actuelles Labellisées (SMAC) : *Cartonnerie de Reims, Bords 2 scènes - L'Orange bleue, Vitry-le-François*
- **Lieux de production et de diffusion – autres :**
 - *Furies de Châlons-en-Champagne*
 - *Jardin Parallèle de Reims*
 - *Opéra de Reims*
 - *Salmanazar d'Epernay*

Conditions de l'aide :

- Disposer de personnels qualifiés permanents (régisseur, programmateur, etc) et d'équipements spécifiques réservés aux activités culturelles.
- L'instruction tiendra compte de la programmation artistique professionnelle, du travail effectué avec le territoire et les habitants, de l'engagement (financier ou logistique) des autres partenaires et du budget global de la structure.
- L'aide est accordée dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cet axe d'intervention.

Conditions financières :

- Attribution d'une aide forfaitaire globale maximum par an et par demandeur pour la programmation et toutes les activités artistiques. Le montant sera plafonné à la demande formulée le cas échéant.

Les structures éligibles à l'aide « Structures et lieux de diffusion proposant à l'année une diffusion professionnelle » ne pourront solliciter aucune autre aide du Département, celle leur étant allouée étant globale.

Structures avec labels – sur la base des budgets prévisionnels annuels :

Moins de 1M€ de budget annuel : aide forfaitaire maximale de 20 000 €
Entre 1M€ et 3M€ de budget annuel : aide forfaitaire maximale de 30 000 €
Plus de 3M€ de budget annuel : aide forfaitaire maximale de 45 000 €

Autres structures – sur la base des budgets prévisionnels annuels :

Moins de 500K€ de budget annuel : aide forfaitaire maximale de 20 000 €
Entre 500K€ et 1M€ de budget annuel : aide forfaitaire maximale de 30 000 €
Plus de 1M€ de budget annuel : aide forfaitaire maximale de 45 000 €

Majoration possible par l'attribution d'une aide maximale complémentaire de 10 000 € pour tenir compte de situations territoriales particulières (isolement géographique, typicité de la programmation...)

Versement de la subvention :

- La subvention sera versée dès sa notification et après signature d'une convention le cas échéant.
- Un bilan quantitatif, qualitatif et budgétaire de l'activité annuelle de la structure sera à fournir au Département qui se réserve le droit de recalculer la subvention en cas de dépenses finales inférieures et de solliciter par tous moyens à sa convenance le trop-perçu éventuel.

4. PROJETS CULTURELS À DESTINATION DES PUBLICS PRIORITAIRES

Objet :

- Soutenir les équipes artistiques marnaises œuvrant dans une démarche auprès des publics dits éloignés de la culture.
- Les projets peuvent être en lien avec les publics de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance, des milieux hospitaliers, des maisons de retraites, des personnes en réinsertion, des structures travaillant avec des personnes en situation de handicap, des quartiers politiques de la ville...
- Les projets doivent associer des compagnies ou artistes professionnels. Ils participent à l'activité du tissu culturel local, quelle que soit la forme de la pratique artistique.
- Ne sont pas concernés par cette aide les projets ne comprenant qu'un volet de diffusion, les achats de places de spectacles ou les demandes de financements de frais de fonctionnement ou d'ateliers pérennes proposés plusieurs années de suite.

Le Département se réserve la possibilité de proposer des thématiques prioritaires pour tel ou tel exercice selon les orientations souhaitées par l'Assemblée départementale (le cas échéant, annonce par anticipation l'année N pour l'année N+1).

Bénéficiaires : les structures telles que définies dans le règlement intérieur, à l'exception des structures éligibles à l'aide « Structures et lieux de diffusion proposant à l'année une diffusion professionnelle » (ce volet étant déjà pris en compte dans le calcul de l'aide forfaitaire et globale).

Conditions de l'aide :

- L'évènement/projet doit se dérouler dans le département de la Marne.
- La première édition d'un évènement n'est pas recevable, le projet déposé doit avoir au moins un an d'existence sur le Département sous la forme pour laquelle l'aide est sollicitée.
- Pour l'instruction, il sera tenu compte du projet, de la mobilisation d'artistes professionnels, de son ancrage sur le territoire départemental, du coût du projet et de l'engagement financier ou logistique d'autres partenaires.
- Après instruction par le Service des Affaires Culturelles, les dossiers seront présentés aux élus de la 4^{ème} Commission, qui décideront des montants à allouer à chaque demandeur. Les porteurs pourront être amenés à venir présenter leur dossier devant les élus de la 4^{ème} Commission. Pourront être associés d'autres élus départementaux en fonction des thématiques pour partager leur expertise.
- L'aide est accordée dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cet axe d'intervention.

Conditions financières :

- La subvention est versée à l'issue du projet et après réception par le Département du bilan quantitatif, qualitatif et budgétaire de l'action conduite.

5. PROJETS CULTURELS EN DÉCENTRALISATION

Afin de renforcer la diffusion de spectacles sur le territoire marnais, un appui financier complémentaire de la Fondation Braux-sous-Valmy pourra être sollicité.

Le Département centralisera les demandes et les défendra lors du Comité d'orientation annuel de la Fondation. Les pièces à fournir sont précisées dans le règlement intérieur.